

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Sentier des Diardes, n°22 bis.

Interdiction partielle du stationnement.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n°22 bis sentier des Diardes, afin de permettre la giration des véhicules des riverains,

ARRÊTE

- Article 1.- **A compter de la signature du présent arrêté**, le stationnement sera interdit au droit du 22 bis sentier des Diardes, par le prolongement de la matérialisation de la bande jaune existante,
- Article 2.- La matérialisation de la ligne jaune sera réalisée par les Service Techniques municipaux.
- Article 3.- Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- Article 4.- La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par les Service Techniques municipaux.
- Article 5.- Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 7.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 novembre 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la Voirie

Guillaume FOURNIER